

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2520

présenté par
M. Cotel

ARTICLE 19

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« économiques »,

insérer les mots :

« et institutionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La question des déchets s'appuie sur un axe préventif de diminution de production de déchets et, en fin de cycle, sur des modes de gestion (collecte, traitement, valorisation) qui soient les plus écologiquement vertueux.

De même, la coopération en matière d'écologie industrielle nécessite l'engagement des acteurs économiques mais aussi et surtout, de celui des acteurs institutionnels. Enfin, le principe de proximité ne peut faire l'écueil du volet transfrontalier.